

Commune de

**PUISEUX
LE HAUBERGER**

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

APPROBATION

Vu pour être annexé à la
délibération en date du :

18 MARS 2016

4

**ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT
ET DE PROGRAMMATION**

SOMMAIRE

	Page
I - INTRODUCTION	2
II – Orientations d'Aménagement et de Programmation	3
III – Plan du secteur et des principes d'aménagement retenu	5

I - INTRODUCTION

Les « Orientations d'Aménagement et de Programmation » (OAP) permettent de mettre en œuvre des actions ou opérations déterminées, dans certains secteurs.

Elles sont définies en application de l'article L. 123-1-4 du Code de l'Urbanisme, selon lequel : « dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements ».

Le secteur soumis à ces OAP correspond à des espaces non bâtis et non viabilisés situés entre l'église et les maisons en contre-haut de la rue de Fresnoy.

II – Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le secteur faisant l'objet d'Orientations d'Aménagement et de Programmation est constitué de plusieurs parcelles en lanières autrefois cultivées mais aujourd'hui à l'abandon. La superficie du secteur est d'environ 11 000 m².

Vocation

En termes de vocation, ce sont uniquement des équipements publics qui sont attendus dans le secteur : aire de jeux pour les enfants, espace vert, stationnement (en prévision notamment du groupe scolaire sur l'ER 7 à 100 m) accueil péri-scolaire.

Périmètre

Le secteur fait l'objet d'un classement en zone AU en raison de l'obligation d'installer les réseaux et la voirie. C'est un projet à court/moyen terme (1AU). La commune n'étant pas propriétaire du foncier a inscrit un emplacement réservé sur l'ensemble des terrains (ER 8).

Desserte

La desserte principale du secteur sera assurée par le CR n°16 au Nord qui sera aménagée afin de l'ouvrir à la circulation publique.

Il est également prévu une liaison douce en direction de l'église et du futur groupe scolaire (ER 7).

Réseaux

Les eaux pluviales seront traitées sur site. Les constructions seront raccordées aux réseaux publics situés Grande rue.

Espaces communs

L'aire de petits jeux est destinée aux enfants. L'espace consacré au stationnement doit être pensé de telle manière à permettre l'évolution et la circulation des véhicules générées par l'accueil péri-scolaire et le groupe scolaire qui est projeté Grande rue.

Plantations

Hormis l'aménagement des places de stationnement qui sera agrémenté de végétaux, la rive de la gobette bordant le secteur devra faire l'objet d'un traitement paysager.

III – PLAN DU SECTEUR ET DES PRINCIPES D'AMENAGEMENT RETENU

